

Union internationale des télécommunications

# UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS  
Johannesburg, 21-30 octobre 2008

---

## Résolution 66 – Création d'une fonction de veille technologique au Bureau de la normalisation des télécommunications

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## RÉSOLUTION 66

### **Création d'une fonction de veille technologique au Bureau de la normalisation des télécommunications**

(Johannesburg, 2008)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 2008),

*considérant*

- a) qu'il est souhaitable que le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) envisage de créer une fonction de veille technologique (TWF) chargée de passer en revue les technologies nouvelles pouvant donner lieu à de nouvelles activités de normalisation à l'UIT et d'étudier la manière d'intégrer ces technologies nouvelles dans le programme de travail du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);
- b) que la TWF doit identifier les technologies nouvelles ainsi que leurs répercussions probables sur les travaux de normalisation futurs, tant pour les pays développés que pour les pays en développement<sup>1</sup>, en vue de définir de nouveaux sujets d'étude pouvant faire l'objet de nouvelles Recommandations UIT-T;
- c) que l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication nécessite une veille technologique et une réaction immédiate, afin de proposer dès que possible des activités de normalisation éventuelles de l'UIT-T;
- d) que la TWF devrait collaborer avec d'autres organisations de normalisation reconnues par l'UIT, des universités, des établissements universitaires et d'autres établissements apparentés,

*reconnaissant*

les résultats encourageants obtenus par cette TWF pendant le dernier cycle,

*décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications*

- 1 d'officialiser cette fonction au sein du Bureau;
- 2 de communiquer dès que possible les résultats obtenus par la TWF, ainsi que les conclusions et les analyses correspondantes, au GCNT et au Groupe de coordination des ateliers et des séminaires, afin qu'ils les examinent et prennent les mesures voulues conformément à leur mandat;
- 3 de publier les principaux résultats obtenus par cette fonction dans des résumés succincts sur la page web des nouvelles de l'UIT-T (*ITU-T NEWSLOG*);
- 4 de présenter à la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications un rapport sur la mise en œuvre de la présente Résolution, afin de la revoir et de lui apporter les modifications appropriées, compte tenu des résultats de cette mise en œuvre.

---

<sup>1</sup> Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition.